



TOIT, TUILES : DP
Remplacement à l'identique : aucune formalité sauf secteur protégé

CABANE, ABRIS DE JARDINS, APPENTIS
< 5m² : aucune formalité sauf secteur protégé
20m² : DP
> 20m² : PC

EXTENSION
- 40m² : DP (si SP totale ≤ à 150m²)
+ 40m² : PC
(en zone urbaine y compris les lotissements)

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE : DP

PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT : DP

PISCINE
10m², non couverte : aucune formalité sauf secteur protégé
100m², non couverte : DP
100m² avec couverture de moins de 1,80m de haut : DP
> 100m² : PC

PARABOLE : > 1m : DP

FAÇADES, RAVALEMENT BARDAGE : DP
Si teinte identique : aucune formalité sauf secteur protégé

GARAGE SI ACCOLÉ À L'HABITATION
- 40m² : DP (si SP total ≤ à 150m²)
+ 40m² : PC

FENÊTRE DE TOIT DE TYPE VELUX : DP

VÉRANDA, TERRASSE COUVERTE
40m² : DP (si SP totale ≤ à 150 m²)
+40m² : PC
(en zone urbaine y compris les lotissements)

PORTAIL : DP

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN-PIED (béton ou bois)
Sans surélévation quelle que soit la surface : aucune formalité sauf secteur protégé
Surélevée - 5m² : aucune formalité sauf secteur protégé
Surélevée - 40m² : DP (si SP totale ≤ à 150m²)
Surélevée + 40m² : PC
(en zone urbaine y compris les lotissements)

FENÊTRE, PORTE FENÊTRE
Création, changement : DP
Remplacement à l'identique : aucune formalité sauf secteur protégé

DP : Déclaration préalable
PC : Permis de construire
SP : Surface plancher